

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA
MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 04 septembre 2020**

OBJET: Délégation du Comité au Président sur le principe du recrutement d'emplois saisonniers.

N°20-27

Président.....Monsieur Denis LOUIS-REGIS
Secrétaire de séance.....Monsieur Raphaël MARTINE

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 04 septembre, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation, à 14 H 30 - salle Emile MAURICE de la Collectivité Territoriale de la Martinique, sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Délégations du Comité Syndical au Président.**
- 2. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical.**
- 3. Mise en place des commissions.**
- 4. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances.**
- 5. Questions diverses.**

Étaient présents :

CTM :

MM. L. ADENET, B. BIROTA, L. BOUTRIN, F. CATHERINE, F. LORDINOT, D. LOUIS-REGIS, R. MARTINE, – MMES C. BAURAS, K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, M-L. LESDEMA, M. PLANTIN, M-F. TOUL,

Communes : -Membres titulaires :

M. C. LARCHER (Anses-d'Arlet), M. A. ALAMELU (Basse-Pointe), M. C. AMABLE (Bellefontaine), M. G. MONSTIN (Carbet), M. A. BIRON (Case-Pilote), M. J. MONFORT (Diamant), M. D. de LEPINE (Ducos), M. E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis), M. J. DOMERGUE (François), M. J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière), M. D. DOULIN (Lamentin), M. J-C. VARACAVOUDIN (Macouba), M. E. GABRIEL (Marin), M. R. BRITHMER (Morne-Rouge), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), M. G. GLONDU (Rivière-Pilote), M. A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée), M. R. DULYMOIS (Robert), Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. C. SAINT-CYR (Sainte-Anne), Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie), M. E. JULTAT (Schoelcher), M. C. PALIN (La Trinité), Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets), M. L. OCCOLIER (Vauclin).

Communautés d'agglomération :

M. N. MONSTIN (CAP NORD)

Étaient absents :

CTM :

M.G COUTURIER - M. C-A. MENCE – M. D. ZOBDA.

Communes :

M. L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort de France) – Mme L.BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – M. J.TABAR (Gros-Morne) – M. S.THALMENSY (Lorrain) – M. M.MICHALON (Marigot) – M. C.CYRILLE (Prêcheur) - M. A.SAINTE-ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée) – Représentant (Saint-Joseph) – M. J.ELISABETH (Sainte-Luce) -

Communautés d'Agglomération:

Représentant.e (CACEM) – M. JF. BEAUNOL (CAESM)

Assistaient à la réunion : M. J. VILLERONCE-DGS et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique

- Vu le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu le budget du Syndicat Mixte du PNRM pour l'exercice 2020 adopté en séance du Comité en date du 20 mai 2020,
- Vu la délibération n° 20-24 en date du 26 août 2020 portant élection du Président du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu la délibération n° 20-25 en date du 26 août 2020 portant élection des Membres du Bureau du Comité Syndical sous la Présidence du Président élu,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 dans son article 3 – alinéa 2,
- Vu le tableau des effectifs et le tableau des congés du SM/PNRM,

Considérant la nécessité qu'il peut y avoir pour le Syndicat Mixte de devoir opérer dans l'urgence à des recrutements occasionnels, pour des besoins temporaires de service,

Considérant que ces emplois pourront être pourvus, en fonction des besoins, par des agents non titulaires, conformément aux articles 3 – alinéa 1 (12 mois maximum sur une période de 18 mois) et alinéa 2 (6 mois maximum sur une période de 12 mois) de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois,

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention

Le Comité Syndical

Article 1

Autorise le Président du Syndicat Mixte, durant la durée de son mandat, à procéder en tant que besoin et dans la limite des crédits budgétaires alloués, au recrutement d'agents sur des emplois occasionnels.

Article 2

Décide d'ouvrir les crédits liés à la dépense aux articles correspondants du budget en cours et suivants du SM/PNRM.

Article 3

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte pour effectuer toutes les démarches, pour signer les actes et pour procéder aux dépenses nécessaires.

Article 4

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16-13 en date du 26 Février 2016 portant sur le même objet.

Article 5

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 04 septembre 2020

Le Président,
Denis LOUIS-REGIS

